

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** LUCITE® 555 VarioGel**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Agent d'enduction**Utilisations déconseillées**

Ce produit n'est pas adapté aux applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisation de la substance / du mélange ». Si l'utilisation que vous prévoyez d'en faire n'y est pas indiquée, veuillez contacter le rédacteur de cette fiche technique de sécurité.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Dörken Coatings GmbH & Co. KG

Wetterstr. 58

58313 Herdecke

Germany

www.doerkencoatings.de

Phone: +49 2330 63 243

Fax: +49 2330 63 100 243

Service chargé des renseignements: msds.coatings@doerken.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

GBK GmbH +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel**Pictogrammes de danger**

(suite de la page 1)



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Terbutryne

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 2)

Composants dangereux:

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304, EUH066	≥25-≤50%
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-xxxx	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	10-25%
Numéro CE: 927-632-8 Reg.nr.: 01-2119457736-27-xxxx	Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304, EUH066	<5%
CAS: 55172-98-0 EINECS: 259-509-3 Reg.nr.: 01-2119978984-12-xxxx	Barium neodecanoate Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	≥0-<2,5%
CAS: 39049-04-2 EINECS: 254-259-1 Reg.nr.: 01-2120770770-52-xxxx	neodecanoic acid, zirconium salt Acute Tox. 4, H302	<2,5%
CAS: 107-41-5 EINECS: 203-489-0 Reg.nr.: 01-2119539582-35-xxxx	2-méthyl-2,4-pentanediol Repr. 2, H361d; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥0-<0,25%
CAS: 886-50-0 EINECS: 212-950-5	Terbutryne Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1B;H317: C ≥ 3 %	≥0,0025-<0,025%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7	2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD ₅₀ oral: 125 mg/kg LD ₅₀ dermique: 311 mg/kg LC ₅₀ / 4 h inhalatoire: 0,27 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,0025-<0,025%

Indications complémentaires:

Tous les hydrocarbures utilisés sont conformes à la note P (moins de 0,1 % de benzène) du règlement CLP.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

BE/FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Lors de l'apparition des symptômes ou dans les cas de doute consulter un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

Éliminer des lentilles de contact. Garder les paupières ouvertes et rincer abondamment au moins pendant 10 minutes avec l'eau propre et courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Manifestations allergiques

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Maux de tête, somnolence, vertiges, assourdissement, nausée, fatigue, peau sèche, réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

En cas de feu, produits de décomposition dangereux se forment comme la fumée étroite et noire, dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NOx). L'inhalation peut causer des dommages de santé sérieux.

(suite page 5)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 4)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation et veiller à une bonne ventilation. Ne pas inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de vapeurs de solvant inflammables et explosives.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

La préparation peut se charger électro statiquement. Les opérateurs doivent porter des habits antistatiques et des chaussures recommandées.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau ainsi que inspirer les vapeurs.

Empêcher la manipulation de substances et mélanges non compatibles. Substances non compatibles: voir paragraphe 10.5

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Ne manipuler qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 5)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes).

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder hermétiquement fermé, frais et sec.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol**

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 123 mg/m ³ , 25 ppm M;
---------------	---

Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 313, 04.12.2023**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire:

Lors de la vaporisation, utiliser un masque respiratoire protecteur.

Utiliser un filtre combiné A2(-P2) conforme à la norme EN 14387.

Protection des mains:

Travailler avec des gants. Avant utilisation, il faut vérifier que les gants ne sont pas abîmés. Les gants défectueux ou abîmés ne doivent pas être utilisés. Les gants de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme EN 374.

Il est recommandé d'utiliser des gants longs pour minimiser le contact par les éclaboussures.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 6)

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: 0,35 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

> 480 minutes

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Pour se protéger contre des lunettes de protection.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Faible en hydrocarbures aliphatiques

Seuil olfactif:

Non applicable aux mélanges.

Point de fusion / Point de congélation :

Sans importance pour la sécurité.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

145-205 °C (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Inflammabilité

Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

0,4 Vol % (Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Supérieure:

7 Vol % (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Point d'éclair

60 °C

Température d'auto-inflammation

>200 °C (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Température de décomposition:

Pour les mélanges non applicable.

pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité:

> 90 s (20°C / DIN 53211 / 4 mm)

> 60 s (20°C / ISO 2431 / 6 mm)

> 20,5 mm²/s (40°C)

(suite page 8)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 7)

Solubilité**l'eau:**

Pas ou peu miscible

les solvants polaires:

Pas ou peu miscible

les solvants apolaires:

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Pour les mélanges non applicable.**Pression de vapeur à 20 °C:**

3 hPa (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**0,88-1,08 g/cm³**Densité de vapeur:**

Non applicable.

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Changement d'état**Point/l'intervalle de ramollissement****Propriétés comburantes**

Ce produit est inflammable mais pas comburant.

Taux d'évaporation:

Pour les mélanges non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosibles**

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 8)

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.**10.2 Stabilité chimique** Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.**10.5 Matières incompatibles:** oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas d'incendie se présenter: la fumée et des oxydes de carbone. Dans certaines conditions d'incendie pistes d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Symptômes significatifs dans les tests sur animaux:****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les éclaboussures de solvant peuvent entraîner des irritations oculaires et des lésions réversibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison de sa viscosité (voir paragraphe 9), la classification en tant que produit avec risque d'aspiration n'est pas applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 9)

Indications générales:

L'inhalation de particules de solvants au-delà des valeurs limites sur le poste de travail et de concentration maximale peut entraîner des problèmes de santé comme l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie ainsi qu'une atteinte du système nerveux central. Symptômes : maux de tête, étourdissement, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant et dans des cas exceptionnels perte de conscience. Un contact prolongé ou répété avec le produit nuit au regraissage naturel de la peau et conduit à son dessèchement. Le produit peut pénétrer dans le corps par la peau. Les éclaboussures de solvant peuvent entraîner des irritations oculaires et des lésions réversibles.

Indications toxicologiques complémentaires:**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Le produit n'est pas classé comme mutagène, cancérogène ni toxique pour la reproduction (propriétés CMR).

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité**Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques**

OECD 301F Manometric Respirometry Test	80 % (28d) facilement biodégradable
--	--

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Biodégradation	80 % (28d) facilement biodégradable
----------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques**

Coefficient de partage log Pow	5-6,7 (n-octanol/eau)
--------------------------------	-----------------------

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance ayant été classifiée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni ayant été classifiée comme très persistante et très bioaccumuable (vPvB).

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 11)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: **LUCITE® 555 VarioGel**

(suite de la page 10)

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications:**

This product contains the following priority substance in accordance with Annex X of the EU Water Directive 2000/60/EC:

886-50-0 Terbutryn

Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne pas laisser le produit pénétrer dans le réseau d'égouts, les cours d'eau ou le sol, même lors du nettoyage des outils. Éliminer les résidus du produit en faisant appel à une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.

Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP14	Écotoxique

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

DOT, ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT Paint
ADR 1263 PEINTURES
IMDG, IATA PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT



Classe

3 Liquides inflammables.

(suite page 12)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 11)

**Label
ADR**

3

**Classe
Étiquette
IMDG, IATA**3 (F1) Liquides inflammables.
3**Class
Label**3 Liquides inflammables.
3**14.4 Groupe d'emballage
DOT, ADR, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

**Numéro d'identification du danger (Indice
Kemler):**

30

No EMS:F-E, S-E**Stowage Category**

A

**14.7 Transport maritime en vrac conformément
aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**DOT****Quantity limitations**On passenger aircraft/rail: 60 L
On cargo aircraft only: 220 L**ADR****Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000
ml**Catégorie de transport**

3

Code de restriction en tunnels

D/E

Remarques:Lors de l'utilisation des récipients avec une capacité de
tout au plus 450 litres, le transport n'est pas soumis aux
dispositions de l'ADR. On recommande cependant de
noter alors dans les documents d'expédition:

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 12)

IMDG**Limited quantities (LQ)****Excepted quantities (EQ)****Remarques:**> TRANSPORT APRÈS SOUS-SECTION 2.2.3.1.5 ADR
<

5L

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Not subject to the IMDG provisions when packed in receptacles not exceeding 30 L capacity.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 28**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 | butanone

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 | butanone

3

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 13)

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 2004/42

Valeur limite COV selon directive 2004/42/CE pour la catégorie e (PS) et teneur maximum en COV voir couvercle.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient à nos connaissances et contrôles. Le produit/la préparation ne peut être utilisé que pour l'utilisation citée. L'utilisateur est tenu de s'informer de toutes les dispositions juridiques nécessaires.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Pour d'autres indications, veuillez consulter les fiches techniques.

Mise en garde générale, une mauvaise utilisation peut causer des dommages à l'environnement et à la santé.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 528/2012**Indications complémentaires:** Contient des agents de protection des revêtements.**Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Révision: 28.10.2025

Numéro de version 06-00 (remplace la version 05-02)

Nom du produit: LUCITE® 555 VarioGel

(suite de la page 14)

Date de la version précédente: 07.05.2025

Numéro de la version précédente: 05-02

Acronymes et abréviations:

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources

- Réglementation 1907/2006/CE (REACH)

- Réglementation 1272/2008/CE (CLP)

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE/FR